



Objet : Grief de 3^{ème} étape – Cessation des protections de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance vie au 31 décembre 2010
Unité de bureau

Madame,

Suite à notre courriel du 15 novembre 2010, nous vous soumettons le présent grief à la 3^{ème} étape de la procédure prévue à la convention collective.

À cet effet, le syndicat conteste la décision prise par Flextronics de cesser les protections de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance vie des pensionnés de Flextronics à compter du 31 décembre 2010 et ce, tel qu'il appert des lettres transmises à ceux-ci le ou vers le 4 novembre 2010.

Cette décision est contraire aux dispositions de la convention collective et à tous autres documents contractuels et représentations faites auprès du syndicat et des salariés/pensionnés. À cet égard et notamment, le fait allégué que Nortel était responsable du financement des protections de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance vie pour retraités de Flextronics ne lie pas le syndicat et les salariés qu'il représente. En conséquence, le fait que Nortel ne puisse honorer ses obligations à l'égard de Flextronics ne constitue pas une raison justifiable de ne pas respecter la convention collective la liant au syndicat. La cessation drastique des avantages aux pensionnés est donc illégale et abusive.

Nous demandons que Flextronics ne cesse pas et/ou rétablisse les protections de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance vie auxquels ont droit ses pensionnés. De même, le syndicat demande que tout salarié ayant subi des dommages et/ou pertes en raison de la cessation de ces avantages soient compensés. Par ailleurs, considérant la façon abusive et abrupte dont la décision de Flextronics a été prise et communiquée au syndicat et aux salariés, il est demandé que chacun de ceux-ci reçoive une somme pour compenser les dommages moraux subis. L'ensemble des pertes et dommages devra être augmentée des intérêts applicables et de l'indemnité additionnelle prévue par la loi.

Bien à vous,

Pierre Lebrun, agent d'affaires
TEAMSTERS, LOCAL 1999